



DCS  
Case postale 3965  
1211 Genève 3

**DÉCISION**  
du 15 SEP. 2022

approuvant la délibération du conseil municipal de la commune de Genève du 08 juin 2022

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;  
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes  
du 26 avril 2017,

**DÉPARTEMENT DE LA COHÉSION SOCIALE**

**DÉCIDE**

La délibération du conseil municipal de la commune de Genève du 08 juin 2022, portant sur:

- l'autorisation accordée au Conseil administratif de créer une société anonyme de droit privé sous le nom 'Société d'exploitation hôtelière et restauration de la Ville de Genève' pour l'exploitation de l'Hôtel Métropole et de l'Hôtel-Restaurant du Parc des Eaux-Vives
- un crédit de 3 000 000 francs destiné à la constitution du capital social de ladite société
- le cautionnement solidaire pour des emprunts destinés au financement des travaux d'entretien et de rénovation de l'Hôtel Métropole Genève ainsi qu'à la conclusion de contrats de baux à ferme

est approuvée.



Thierry Apothéloz

Annexe : délibération signée

Communiquée à :  
la commune de Genève  
SAFCO



V I L L E D E  
G E N È V E

LÉGISLATURE 2020-2025  
DÉLIBÉRATION PR-1499  
SÉANCE DU 8 JUIN 2022

**Crédit de 3 millions de francs pour la constitution du capital social d'une SA de droit privé «Société d'exploitation hôtelière et restauration de la Ville de Genève» pour l'exploitation de l'Hôtel Métropole et de l'Hôtel-Restaurant du Parc des Eaux-Vives, ainsi qu'une autorisation à accorder le cautionnement solidaire pour des emprunts et à conclure des contrats de baux à ferme (PR-1499)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e, g, h, l et t de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

vu l'article 30, alinéa 1, lettre w de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

vu les négociations intervenues entre le Conseil administratif et les partenaires sociaux;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

à l'unanimité, soit par 61 oui

*Article premier.* – Le Conseil administratif est autorisé à créer une société anonyme de droit privé sous le nom de «Société d'exploitation hôtelière et restauration de la Ville de Genève», ayant pour but «l'exploitation d'établissements publics propriétés de la Ville de Genève dans le domaine de l'hôtellerie et de la restauration et, en particulier, de l'Hôtel Métropole Genève et de l'Hôtel-Restaurant du Parc des Eaux-Vives».

*Art. 2.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3 000 000 de francs destiné à la constitution du capital social de cette société.

*Art. 3.* – La dotation prévue à l'article 2 sera comptabilisée à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine financier.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à accorder le cautionnement solidaire de la Ville de Genève pour les emprunts destinés au financement des travaux d'entretien et de rénovation de l'Hôtel Métropole Genève qui seront contractés par la «Société d'exploitation hôtelière et restauration de la Ville de Genève».

*Art. 5.* – Le Conseil administratif est autorisé à conclure avec la «Société d'exploitation hôtelière et restauration de la Ville de Genève» des contrats de baux à ferme triple net afférents à l'Hôtel Métropole et à l'Hôtel-Restaurant du Parc des Eaux-Vives pour une durée de trente ans.

Certifié conforme :

Le Secrétaire :

Pierre Scherb

La Présidente:

Uzma Khamis Vannini